



Journée solidarité

Par Christ33

Bonjour,

Mon fils travaille 10h semaine en CDI contrat étudiant les week end dans une grande surface. Pour cet été il a signé un avenant pour 1 mois en CDI à 35 h puis reprend son contrat à 10h.

Le jour de solidarité choisi par l'employeur en juillet lui ampute son salaire du mois complet de 7h. Je pensais qu'il était calculé au prorata des heures sur l'année ?

De plus, est ce que ses pauses déjeuners entre 12 et 14h sont-elles obligatoires ? Il a souvent une pause à 15 ou 16h pour manger ?

Merci de m'éclairer.